



OBJET : Spectacle. CONFERENCE COMMANDO « Molière » !

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- vu l'article R2122-8 du code de la commande publique,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la volonté de la municipalité d'organiser un spectacle à la Médiathèque Simone Veil,
- Vu la proposition établie par la compagnie THEATRALE « L'AVENTURE ! »,
 - Considérant que les prestations du service culturel représentent une dépense annuelle inférieure à 40 000 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}:

De signer un contrat avec la compagnie THEATRALE « L'AVENTURE ! », dont le siège est situé 27 rue des écoles 59510 HEM pour un spectacle s'intitulant CONFERENCE COMMANDO « Molière » ! Le mardi 10 mai 2022 à 18h00, à la Médiathèque Simone VEIL.

ARTICLE 2:

Le montant de la prestation est fixé à 1223,17 € TTC. Il sera réglé par mandat administratif, après service rendu, sur présentation d'une facture en double exemplaire.

ARTICLE 3:

De prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de la représentation.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Receveur de la Trésorerie d'AUDRUICQ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise en Sous-préfecture de CALAIS.

Fait à OYE-PLAGE, le 14/04/2022

Olivier MAJEWICZ

Maire d'OYE-PLAGE